



Cult UR 1959 2009

MUSIQUE DANSE
THÉÂTRE
MUSIQUE

50 ANS DE POLITIQUE MUSICALE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

En 1959

L'ÉTAT INTERVIENT DANS LE SECTEUR MUSICAL DE FORT LONGUE DATE : DÈS 1669, LOUIS XIV CRÉE L'ACADÉMIE ROYALE DE MUSIQUE... Toutefois, à la création du ministère de la culture en 1959, si l'Etat apporte son soutien à l'Opéra de Paris, aux associations symphoniques parisiennes et à un certain nombre de structures de diffusion, d'animation et de pédagogie, ces interventions dispersées ne constituent pas à proprement parler une approche et une politique cohérentes. A cette période, la situation de la musique en France est difficile, avec guère plus d'une quarantaine d'écoles de musique, un seul conservatoire supérieur créé en 1795, et des institutions de diffusion symphonique et lyrique asphyxiées par le manque de moyens.

De plus, à l'arrivée d'André Malraux à la tête du tout nouveau ministère des Affaires culturelles, l'enjeu de la musique n'est pas d'emblée pris en compte dans la politique culturelle mise en œuvre. Ce n'est qu'en 1966 que l'Etat va lancer une politique de la musique, à l'issue d'une période de tensions et de débats houleux parfois décrits comme une « guerre des musiciens ». Deux facteurs au moins sont à la source de ces tensions. D'une part, l'inquiétude des musiciens professionnels voyant leur situation se dégrader. D'autre part, l'opposition entre deux visions de politique culturelle, l'une promouvant l'établissement d'une politique de la musique spécifique, visant à la reconstruction des systèmes de production et d'enseignement de la musique, l'autre défendant l'intégration de la musique aux enjeux de la politique mise en œuvre par la direction du théâtre et de l'action culturelle.

Cette controverse prend fin au printemps 1966, avec la création d'un « service de la musique » au sein de la direction générale des arts et des lettres, service qui est confié à Marcel Landowski, compositeur et, depuis 1964, inspecteur de l'enseignement musical au ministère.

LE DÉVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE POUR LA MUSIQUE À PARTIR DE 1966

A partir de 1966, le développement d'une politique pour la musique va s'appuyer sur deux impulsions fortes : celle de la fondation (1966 à 1974), puis celle de l'ouverture (1982 à 1986).

Le plan décennal de Marcel Landowski, préparé à partir de 1966, met l'accent sur l'identification et la création des structures professionnelles jugées nécessaires à la vie musicale, et ce de façon organisée et étagée. Ce plan est principalement caractérisé par le renforcement du réseau d'enseignement de la musique, la rénovation ou la création d'orchestres et de théâtres lyriques régionaux, le développement de la vie chorale, et l'instauration de cellules administratives spécialisées dans le domaine musical à l'échelon des régions et des départements.

Une quinzaine d'année plus tard, en 1982, l'arrivée de Maurice Fleuret va de pair avec le lancement d'une politique d'ouverture, qui s'inscrit dans un contexte budgétaire exceptionnel. Prônant l'égalité de toutes les genres musicaux et le « décloisonnement » des cultures, l'action de l'Etat s'ouvre alors aux domaines les plus variés : la chanson, le rock, le jazz, les musiques traditionnelles, en ne reniant cependant aucun des secteurs soutenus jusqu'alors.

L'objectif d'une présence de la musique contemporaine et des compositeurs vivants sur tout le territoire marque également l'action de cette époque, avec notamment la création du festival Musica et le développement des studios de création. Cette période est également caractérisée par le soutien aux pratiques des amateurs, au développement du chant choral, par la politique en faveur de l'enseignement du chant et de la pédagogie... Cette politique, que symbolise la création en juin 1982 de la Fête de la musique, s'affiche ainsi de façon plus spontanée, en lien étroit avec la société et avec la diversité des enjeux musicaux.

Toutefois, même si elles constituent des moments emblématiques de l'histoire de la politique musicale, ces phases d'élan s'inscrivent également dans la continuité d'une politique sans cesse revisitée pour s'adapter aux évolutions artistiques, sociales, administratives et technologiques rencontrées. Et c'est dans cette continuité que se sont inscrites les actions toujours engagées et déterminées des successeurs de Marcel Landowski et de Maurice Fleuret.

Le ministère de la Culture consacre aujourd'hui près de 300 M€ à l'action qu'il conduit en faveur de la musique, soit 40 % environ des efforts qu'il consent pour le développement du spectacle vivant. Au fil des périodes qu'elle a connues, cette action s'est organisée selon quatre grandes orientations :

- une approche professionnelle et territoriale favorisant la permanence artistique,
- la création de grandes institutions de référence,
- l'ouverture aux musiques populaires : les musiques actuelles,
- es conditions du développement de la musique de demain.

1 - Une approche professionnelle et territoriale favorisant la permanence artistique et le soutien aux initiatives locales

1 – a : Les orchestres permanents

Mise en place à la fin des années 60, la politique conduite par l'Etat en faveur des orchestres permanents, notamment en région, vise à permettre l'existence et le développement, sur l'ensemble du territoire national, de formations symphoniques professionnelles de haut niveau. Leur mission principale est de permettre au plus grand nombre l'accès aux œuvres musicales, tant du répertoire que contemporaines. Leur répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire et le caractère permanent de l'emploi de leurs musiciens constituent des atouts déterminants pour l'efficacité de leur action.

Outre les orchestres de ville qui préexistaient historiquement et auxquels l'Etat a apporté son soutien dans le cadre du plan Landowski (Strasbourg, Nancy...), de nombreuses formations ont, en l'espace d'une vingtaine d'années, été mises en place ou se sont structurées : l'Orchestre de Paris créé en 1967 à partir de l'Orchestre de la Société des concerts du conservatoire, l'Orchestre national des Pays de la Loire en 1971, l'Orchestre de Picardie en 1972, l'Orchestre national d'Ile de France en 1973, l'Orchestre de Lille en 1976, l'Orchestre national de Lorraine (1976), l'Orchestre de Cannes (1976), l'Ensemble Orchestral de Paris (1978), l'Orchestre national de Montpellier (1979), le Capitole de Toulouse (1981), l'Orchestre de Poitou-Charentes (1981), l'Orchestre d'Auvergne (1981), l'Ensemble de Basse-Normandie (1982), l'Orchestre des Pays de Savoie en 1984, l'Orchestre de Bretagne en 1989.

En y incluant les deux orchestres de Radio-France et celui de l'Opéra national de Paris, dont les missions sont spécifiques, le paysage symphonique français est aujourd'hui constitué d'une trentaine d'orchestres permanents soutenus par l'Etat, qui emploient près de 2.000 musiciens et accueillent chaque saison près de 2.000.000 de spectateurs. A noter que la plupart de ces formations assure également une mission lyrique, en lien avec les maisons d'opéras de leurs villes sièges.

Dans le cadre de cette politique menée de façon partenariale avec les collectivités territoriales, l'Etat soutient ces orchestres à hauteur de 27,7% de leur financement public. Les villes y contribuent pour 45,7 %, les régions pour 22,8 % et les départements pour 3,4 % (réf. 2007). Parallèlement, l'Etat apporte son soutien à l'association française des orchestres (AFO), au sein de laquelle sont débattus les principaux enjeux auxquels sont confrontées ces structures, et qui remplit des missions d'information, d'études et de structuration professionnelle.

1 – b : Les maisons d'opéra

Le réseau des maisons d'opéra de production soutenues par l'Etat recouvre un ensemble d'établissements dont la mission principale consiste à produire, grâce aux forces artistiques qu'ils entretiennent ou dont ils peuvent disposer (ballets, chœurs, orchestres), des spectacles lyriques illustrant tant le répertoire que la création contemporaine. D'autres théâtres accueillent, voire sont à l'initiative de productions lyriques ; ils ressortissent cependant aux scènes généralistes et non aux maisons d'opéra, qui ont spécialisé leurs moyens de production.

Dans l'objectif de poursuivre la structuration de ce réseau lyrique initiée il y a une dizaine d'années, l'action de l'Etat continue de se développer selon deux axes prioritaires :

1 - identifier des opéras de région en tant que pôles lyriques de référence, à l'exemple des contrats d'« opéra national » passés avec les opéras de Lyon en 1996, du Rhin en 1997, de Bordeaux en 2001, de Montpellier en 2002 et de Lorraine en 2006. Le label d'« opéra national » place l'établissement concerné dans l'obligation de respecter un cahier des charges comprenant plusieurs volets : une programmation couvrant l'ensemble du répertoire de la période baroque à la création contemporaine, un soutien à l'insertion professionnelle des jeunes artistes, le développement d'activités de diffusion en région, et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation visant à la découverte de l'opéra par des nouveaux publics.

2 - susciter la coopération entre collectivités territoriales pour la constitution de pôles régionaux rapprochant des maisons d'opéra de taille moyenne, à l'exemple de la création de l'« ANO » (Angers-Nantes-Opéra), structure lyrique regroupant les opéras de Nantes et d'Angers au sein d'un syndicat mixte.

En 2007, les maisons d'opéra aidées par l'Etat ont assuré la présentation de 150 productions lyriques et chorégraphiques, de plus de 600 concerts, récitals et spectacles destinés au jeune public. Ce sont ainsi plus de 1.200 manifestations qui ont été proposées et qui ont réuni 903.000 spectateurs (hors Opéra de Paris).

Leur financement repose essentiellement sur les villes sièges, qui assurent en moyenne 61 % du total de leur recettes (réf. 2007). Les autres produits sont constitués par les participations des autres collectivités territoriales (régions : 7,8 %, départements : 2,7 %), les recettes propres (16%), la participation de l'Etat représentant 12,4% en moyenne. Ce dernier chiffre recouvre des situations diverses, liées notamment au contenu des conventions d'objectifs.

1 – c : Les établissements d'enseignement spécialisé

Egalement issu du plan Landowski, le réseau des conservatoires et écoles de musique, de danse et d'art dramatique, regroupe aujourd'hui 420 établissements contrôlés pédagogiquement par l'Etat. Ces établissements sont classés selon trois catégories : les conservatoires à rayonnement régional (CRR), les conservatoires à rayonnement départemental (CRD), les conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal (CRC – CRIC). En 2008, la France compte 39 CRR, 104 CRD et 277 CRC ou CRIC.

Les conservatoires relèvent de la responsabilité des communes et de leurs groupements pour plus de 95% d'entre eux, les autres relevant de la responsabilité des départements. Environ 150.000 élèves sont inscrits dans un conservatoire : 130.000 en musique, 17.000 en danse, 3.000 en art dramatique. Les enseignants sont passés, en l'espace de dix ans, de 7.401 en 1995 à 8.485 en 2005, dont 7.811 pour les seules disciplines musicales.

La mission d'accueil des pratiques artistiques des amateurs – jeunes comme adultes - est réaffirmée dans les conditions communes aux trois catégories d'établissements classés, aux côtés des missions d'éducation artistique, de diversification des publics et d'animation de la vie culturelle.

1 – d : Les festivals

Les festivals de musique constituent un point d'appui indispensable pour l'expression de la diversité musicale, pour la rencontre des musiques et des publics, pour l'activité des ensembles musicaux et pour l'émergence de nouveaux talents. Généralement issus d'une initiative locale, les festivals développent par la suite leur soutien public, au sein duquel l'Etat peut apporter une aide sélective, au profit de structures partenaires de la diffusion des ensembles musicaux professionnels, ou développant des projets originaux soit par une programmation artistique innovante, soit au travers d'initiatives associant la présence artistique et la conquête de nouveaux publics.

Le ministère de la Culture soutient plus particulièrement, aux côtés des collectivités territoriales, des festivals d'envergure nationale et porteurs d'une singularité artistique forte. On peut notamment citer le festival international d'art lyrique d'Aix-en-Provence, le festival de création Musica à Strasbourg, la Folle journée de Nantes, le festival d'Ambronay, le festival de Beaune, les Chorégies d'Orange, et pour les musiques actuelles, le Printemps de Bourges, les Francofolies de la Rochelle ou les Transmusicales de Rennes.

En outre, le ministère de la Culture participe au financement de l'association France Festivals, créée en 1959, qui regroupe près d'une centaine de festivals et contribue à la structuration et à la valorisation du secteur.

2 – La création de grandes institutions de référence nationale

Parallèlement à cette politique partenariale inscrite en région, la politique de soutien à la vie musicale est aussi caractérisée, entre 1976 et aujourd'hui, par la volonté de créer des institutions de référence nationale, ou de redonner à celles qui existaient déjà les moyens d'un rayonnement renouvelé.

2 – a : La création de l'IRCAM (1976)

Ainsi l'Etat se dote dès 1976, au sein du Centre national d'art contemporain « Georges Pompidou », de l'Institut de recherche et de création d'acoustique musicale (IRCAM).

Les activités de l'IRCAM s'articulent autour de trois grands axes : la recherche, la création, et la transmission. C'est le plus grand laboratoire public dans le monde consacré à la recherche, à la création et aux technologies musicales.

Il participe activement à de nombreux projets de recherche nationaux et européens, collaborant avec près de 1.500 professionnels (Europe, Amériques, Asie). Il organise plusieurs colloques de portée internationale chaque année.

C'est aussi un centre de création et de production. En 2007, l'IRCAM a passé 14 commandes d'œuvres. 27 compositeurs ont été accueillis dans ses studios. L'IRCAM a aussi poursuivi sa démarche d'ouverture vers les autres disciplines menée dans le cadre du pôle « technologies du spectacle vivant », qui vise à permettre le développement d'outils technologiques pour la production scénique, dramatique et chorégraphique.

Enfin dans le cadre de son activité de pédagogie et de transmission, l'Ircam organise des formations professionnelles continues en informatique musicale, en design sonore, à destination des compositeurs, musiciens, designers sonores, plasticiens, professionnels du spectacle vivant et enseignants.

2 – b : La création du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (1980)

En 1980, un second conservatoire national supérieur de musique et de danse voit le jour à Lyon. Il occupe depuis 1988 des bâtiments historiques qui abritèrent d'abord une communauté religieuse puis furent affectés, après la révolution, à l'école vétérinaire de Lyon. Situé sur la rive droite de la Saône, il fait face au « Grenier d'Abondance ». Il accueille près de 600 élèves musiciens et danseurs et bénéficie d'un soutien de l'État à hauteur d'environ 12 M€.

2 – c : La création du Centre de musique baroque de Versailles (1987)

Pour initier et accompagner le renouveau de la musique baroque en France, l'Etat a contribué en 1987 à la création, avec le soutien de mécènes et la mobilisation de chercheurs et de musiciens, du Centre de musique baroque de Versailles (CMBV), Installé dans l'Hôtel des Menus-Plaisirs, lieu de recherche, d'édition, de pédagogie, de production de spectacles et de ressources pour l'ensemble de la vie musicale, le CMBV participe de façon active à la restitution et à la mise en valeur de l'immense patrimoine de la musique baroque de ce pays.

2 – d : La construction de l'Opéra-Bastille (1989)

Longtemps objet de débat, l'opportunité de construire à Paris un nouvel opéra permettant une plus large ouverture aux publics de l'art lyrique et du ballet, trouva son aboutissement par la réalisation en 1989, place de la Bastille, d'une nouvelle salle de 2.700 places entièrement nouvelle dans sa conception scénographique, et venant s'ajouter au Palais Garnier (1900 places). Bénéficiant également d'une rénovation de son cadre juridique en 1994, l'Opéra national de Paris, qui a conservé ses missions de formation des danseurs avec son école de danse de réputation mondiale, et d'insertion des chanteurs avec son centre de formation lyrique, accueille aujourd'hui près de 800.000 spectateurs par saison, à l'occasion de 350 représentations lyriques et chorégraphiques. En dépit de l'accroissement du nombre des places qu'il propose à la vente, l'Opéra national de Paris connaît un taux de fréquentation supérieur à 90 %.

Au cours des 20 dernières années, l'Opéra national de Paris a grandement contribué au nouvel élan observé dans la vie lyrique française, marqué par le rajeunissement des publics et le renouvellement des répertoires.

2 – e : L'installation à La Villette du Zénith et du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (1983, 1990)

Au début des années 80, le parc de la Villette à Paris devient un lieu privilégié d'édification d'équipements musicaux de référence nationale.

L'Etat y réalise, en 1983, la construction d'un prototype architectural destiné aux grands concerts de musique amplifiée, la salle Zénith, dont le modèle s'est ensuite décliné durant plus de 25 ans sur l'ensemble du territoire.

En 1990, l'Etat transfère le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMD) à La Villette. Installé depuis 1911 dans les locaux de l'ancien collège de jésuites de la rue de Madrid, devenus trop exigus, le Conservatoire fut réinstallé dans un bâtiment conçu et réalisé par l'architecte Christian de Portzamparc. Le CNSMD de Paris accueille aujourd'hui 1.200 élèves musiciens et danseurs. L'État contribue à son fonctionnement à hauteur d'environ 24 M€ par an.

2 – f : La création de la Cité de la musique (1992)

En 1992, aux côtés du Zénith et du CNSMD, l'Etat installe la Cité de la musique à La Villette. A la fois salle de concerts, lieu de pédagogie, musée consacré à la valorisation du patrimoine instrumental et centre de ressources, la Cité de la musique se présente comme un projet global, porteur des différents enjeux du développement de la musique, entre création, patrimoine et conquête de nouveaux publics.

Structure de production de concerts et de spectacles, la Cité de la musique assure chaque année près de 300 manifestations qui réunissent environ 100.000 auditeurs (205 concerts payants, 10 forums pédagogiques et 80 événements gratuits en 2007). Son musée, qui dispose aujourd'hui de l'interactivité nécessaire à une présentation dynamique des collections, accueille chaque année plus de 80.000 visiteurs. Les activités pédagogiques et de sensibilisation de Cité de la musique accueillent quant à elles près de 30.000 participants, dont la moitié dans le cadre de groupes scolaires.

Le centre de ressources s'est récemment enrichi d'une grande médiathèque, inaugurée en 2005. 16.000 visiteurs – chercheurs, étudiants, mélomanes... – ont fréquenté le nouvel équipement en 2007. La fréquentation par internet est également importante, avec 23 millions de pages consultées au cours de plus d'un demi million de sessions.

2 – g : La transformation de l'Opéra-comique et de la salle Pleyel (2005, 2006)

Plus récemment, l'Etat a opéré la modernisation du cadre juridique de la salle Favart. Autonome depuis 1990, ce théâtre prestigieux a été transformé en 2005 en établissement public national et chargé, à cette occasion, d'une mission plus particulièrement centrée sur les œuvres de l'opéra-comique français.

Après une rénovation complète, la Salle Pleyel a quant à elle été réouverte en septembre 2006, dans le cadre d'une gestion confiée à une filiale de la Cité de la musique, avec le soutien de la Ville de Paris.

Lieu de résidence permanente de l'Orchestre de Paris, la Salle Pleyel poursuit également un objectif de production propre de grands concerts symphoniques. C'est pourquoi, au delà des activités régulières de l'Orchestre de Paris, de l'Orchestre philharmonique de Radio France, et de la location à des producteurs extérieurs, cette salle assure la production directe d'un certain nombre de concerts symphoniques (entre 80 et 100 concerts par saison) reposant sur des partenariats privilégiés avec de grandes formations étrangères ou avec des orchestres de région.

3 – L'ouverture aux musiques populaires : les musiques actuelles

Initié en 1981, le soutien de l'Etat aux musiques actuelles – jazz, chanson, musiques traditionnelles, rock, pop, musiques électroniques et hip hop – est aujourd'hui intégré aux mécanismes des aides apportées à l'ensemble du secteur musical. Le Ministère de la culture et de la communication lui consacre environ 20M€ chaque année.

Cette politique originale et adaptée à la nature du champ artistique et professionnel qu'elle recouvre, s'est concrétisée sous différents aspects.

3 – a : Un établissement public référent : le Centre national des variétés (CNV)

Créé en 2002 et faisant suite à l'association pour le soutien de la chanson, des variétés et du jazz, le CNV a pour objet la gestion d'un fonds venant soutenir l'ensemble du secteur du spectacle vivant de variétés. Ce fonds, principalement alimenté par une taxe sur les spectacles de variétés entraînant la perception d'environ 15 M€ par an, est destiné à améliorer les conditions d'activité du secteur et à favoriser le développement d'actions d'intérêt commun.

Le CNV est en outre chargé d'une mission d'observation de l'économie de la production, d'une activité commerciale d'exploitation de réseaux d'affichage et de promotion, et enfin d'une activité de conseil aux maîtres d'ouvrage d'équipements de spectacles, notamment les collectivités territoriales.

Depuis 2007, le ministère a confié au CNV la gestion de sa politique de résidences de création et d'action culturelle pour les musiques actuelles, d'un montant de 500.000 €.

3 – b : Une politique partenariale avec les collectivités territoriales

La politique partenariale de l'Etat avec les collectivités territoriales en direction des musiques actuelles (MA), porte en particulier sur les lieux, notamment les Smac et les Zéniths.

Le réseau des Smac comprend 140 lieux, dont environ la moitié bénéficie d'une convention pluriannuelle d'objectifs. De nouveaux équipements ont vu le jour récemment, en particulier à Toulouse, Saint-Etienne, Caen, Nancy, Auxerre et Rouen. Le soutien de l'Etat au fonctionnement des Smac s'élève à 20% des aides publiques, soit en moyenne 10% du budget global de chaque Smac.

Initié en 1983 à Paris, le programme Zénith a connu un grand succès, concrétisé aujourd'hui par l'existence de 18 Zéniths sur le territoire. Les plus récemment construits sont ceux de Strasbourg, Amiens et Saint-Etienne. Pour chacune des sept dernières salles, l'apport de l'Etat s'est élevé à 2 M€.

Le ministère de la Culture et de la Communication soutient également de nombreux festivals, aux côtés des collectivités territoriales.

Il s'agit particulièrement, dans le domaine du jazz, de l'Europa jazz Mans, D'jazz à Nevers, Jazz à Grenoble, Jazz à Mulhouse, Sons d'Hiver dans le Val de Marne ou Banlieues Bleues dans la Seine Saint Denis. Il s'agit également de festivals tels le Printemps de Bourges, les Francofolies de la Rochelle ou les Transmusicales de Rennes.

Ce partenariat où les collectivités territoriales jouent un rôle majeur, s'inscrit dans un secteur mêlant logiques de marché et logiques publiques. Le contexte d'internationalisation et de concentration des entreprises du secteur, comme la fragilité des industries musicales et le fort développement des pratiques artistiques, creusent les écarts entre ces logiques, mais rendent ces liens toujours plus nécessaires.

Le travail de concertation engagé depuis 1998 avec les fédérations et les organisations professionnelles, a donné naissance au conseil supérieur des musiques actuelles (CSMA), dont les travaux se concrétisent notamment par l'élaboration d'un "plan pour une politique territoriale concertée en faveur des musiques actuelles".

3 – c : Un soutien aux réseaux professionnels nationaux

Le secteur des musiques actuelles a appuyé son développement sur la création de réseaux et centres de ressources que l'Etat soutient depuis 1993.

Il s'agit en particulier de la Fédurock et de la FSJ (fédération des scènes de jazz et musiques improvisées), qui regroupent plus de 95 lieux de diffusion et d'accompagnement artistique sur l'ensemble du territoire. Il s'agit également de la Fneijma qui regroupe une trentaine d'écoles de jazz et de musiques actuelles et de l'Afijma qui comporte une trentaine de festivals de jazz.

Il s'agit aussi de Zone franche pour les musiques du monde, de Francophonie Diffusion pour la diffusion de disques dans les radios francophones, des Allumés du Jazz pour la promotion d'une quarantaine de labels indépendants, de Technopol qui réunit des acteurs de la scène électronique. Il s'agit enfin de la Fédération des associations de musiques et danses traditionnelles (Famdt), et des réseaux de découverte et d'insertion professionnelle, Fair et Réseau Printemps. Ces fédérations assurent notamment des activités d'observation, de médiation, de communication et de formation. Par ailleurs, le ministère apporte une aide à l'association Grands Formats, créée à l'initiative des grandes formations de jazz, et au sein de laquelle sont débattues les principales questions auxquelles sont confrontées ces structures.

3 – d : Un soutien à des actions de portée nationale ; Onj, Hall de la chanson, Irma

Créé en 1986, l'Orchestre national de Jazz (ONJ) est un orchestre de création dont l'originalité principale réside dans le renouvellement régulier de sa composition et de sa direction musicale. Succédant au vibraphoniste Franck Tortiller, c'est le contrebassiste, arrangeur et compositeur Daniel Yvinec qui en est, depuis octobre 2008, le directeur artistique de l'ONJ.

Le ministère soutient, depuis 1990, le Hall de la Chanson. Son objectif est de valoriser le patrimoine de la chanson française, à travers des spectacles, des conférences-chantées, des parcours-visites, des expositions, des bornes multimédias...

Enfin, le MCC soutient l'IRMA, centre pour les musiques actuelles, tourné aussi bien vers le disque, la radio, que vers le spectacle vivant, la formation et les pratiques en amateurs. L'IRMA édite l'officiel de la musique et de nombreux ouvrages de référence. L'association appuie son expertise en direction de l'ensemble des musiques actuelles, sur un réseau de structures et de personnes qui couvrent le territoire national.

3 – e : Une politique en faveur des industries musicales : loi sur les droits voisins en 1985, loi sur les quotas de chanson française en 1995, plan de relance de la filière phonographique depuis 2007

Le ministère a engagé une politique de soutien au secteur de la musique enregistrée, visant à maintenir la diversité et le pluralisme des acteurs, aujourd'hui menacés par les difficultés économiques engendrées par l'évolution des modes de consommation. Cette politique vise à soutenir chaque maillon de la filière, soit par des mécanismes fiscaux innovants, soit par des aides directes, soit par la contribution à des mécanismes collectifs.

A l'origine de ces mécanismes se trouve la loi Lang de 1985, qui a identifié les droits voisins du droit d'auteur, et reconnu la nécessité d'une ressource venant compenser le développement de la copie des œuvres enregistrées et de la diffusion de la musique dans les lieux publics.

Le crédit d'impôts mis en place en 2006 a pour objectif de favoriser le développement et le renouvellement de la production musicale, en encourageant la production d'œuvres de nouveaux talents et d'artistes-interprètes ou de compositeurs européens de musiques instrumentales.

Un fonds d'avances remboursables a été mis en œuvre en janvier 2006, afin de soutenir les plus petites entreprises du secteur en leur permettant de financer leur activité et de se développer structurellement.

Le ministère contribue au financement du FCM (fonds pour la création musicale), créé en 1984, et dont l'objectif est de favoriser la création et la diffusion des musiques d'aujourd'hui. Le FCM répartit, en s'appuyant sur des commissions professionnelles, un budget alimenté par l'ensemble des sociétés civiles à partir des 25% de la copie privée et des montants non répartissables de la rémunération équitable.

Par ailleurs, le ministère apporte son concours au Bureau export de la musique française, créé en 1993, et qui favorise la présence à l'étranger de productions et des artistes français. Le Bureau export anime un réseau de bureaux et de correspondants à l'étranger (Royaume-Uni, Brésil, Allemagne, Etats-Unis, Japon, Espagne, Mexique, Australie, Russie) chargé de faciliter la pénétration du disque français sur ces marchés. Il assure également le fonctionnement d'une commission d'aide aux tournées et festivals, dite commission export, ainsi qu'une commission soutenant les dépenses afférentes à la promotion des artistes français à l'étranger.

4 - Les conditions du développement de la « musique de demain »

Il incombe particulièrement à l'Etat de préparer les conditions du développement de la « musique de demain ». Cette préoccupation, qui s'est illustrée sans cesse au cours des 50 dernières années, s'exprime plus particulièrement aujourd'hui par l'aide aux compositeurs contemporains, par le soutien aux ensembles musicaux et aux jeunes interprètes qui les animent, par l'inscription européenne de l'offre d'enseignement supérieur, et par le soutien aux initiatives visant à l'élargissement des publics.

4 – a : L'aide aux compositeurs contemporains

L'aide aux compositeurs contemporains s'appuie notamment sur le dispositif des commandes musicales de l'Etat, instauré au milieu des années 60. Environ 70 demandes sont retenues chaque année sur plus de deux cents dossiers déposés.

Ces commandes constituent des aides financières à l'écriture, favorisant la composition, la diffusion et l'exploitation d'une œuvre nouvelle. Cette politique couvre un large champ musical (œuvres symphoniques, lyriques, chorales, jazz, théâtre musical, ensembles d'harmonie, œuvres spécifiquement appliquées aux spectacles dramatiques, chorégraphiques ou cinématographiques, ou encore les formes dédiées à la pédagogie ou à la pratique en amateur). Chaque année, le ministère de la Culture consacre près de 700 000 € à cette politique d'investissement dans la création contemporaine.

Le soutien aux créateurs passe également par la mise à disposition de lieux et d'équipement répartis sur le territoire national. Fondés pour certains d'entre eux dès la fin des années soixante, les centres nationaux de création musicale sont aujourd'hui au nombre de sept (GMEM, GRAME, CIRM, IMEB, GMEA, Muse en circuit, Césaré). Ils ont pour mission d'encourager la création d'œuvres nouvelles, de faciliter l'accès aux équipements et aux technologies de la création, de multiplier les lieux et les dispositifs d'accueil de compositeurs et de soutenir la diffusion du répertoire contemporain.

4 – b : Favoriser l'émergence de jeunes interprètes par un soutien organisé aux ensembles musicaux professionnels

Acteurs indispensables de la diversité de la vie musicale et de sa vitalité, les ensembles musicaux professionnels sont mieux aidés depuis 2002. Une nouvelle procédure créée par l'Etat à destination de ces ensembles a conduit, entre 2001 et 2005, à une évolution de l'ordre de 70% des moyens mis en œuvre dans ce secteur, à périmètre constant.

Les ensembles musicaux professionnels, composés d'équipes artistiques non permanentes, portent des propos musicaux spécifiques : musique ancienne, musique contemporaine, jazz... En général placés sous l'autorité d'un directeur artistique sur lequel repose la responsabilité du projet, et qui souvent en a été l'initiateur, leur fonctionnement s'apparente à celui des compagnies dramatiques ou chorégraphiques.

En dehors de grandes formations dont la gestion est encore conservée au niveau de l'administration centrale (« Les Arts Florissants » de William Christie, « La Chapelle royale–Orchestre des Champs-Élysées » de Philippe Herreweghe, l'« Orchestre national de jazz »...), les ensembles musicaux professionnels sont pris en charge dans le cadre d'une procédure spécifique, conduite par les Drac.

En 2008, l'Etat a consacré à cette politique plus de 13 M€, concernant près de 300 équipes. Plus de la moitié de ces ensembles ont reçu une «aide au projet», les autres bénéficiant d'un soutien pluriannuel, dans le cadre d'une structuration professionnelle ou d'une convention de développement.

4 – c : Inscrire la formation des musiciens dans le paysage européen

La réforme de l'enseignement supérieur en cours, fruit d'une concertation étroite entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de l'Education nationale, et à laquelle les professionnels du secteur ont été largement associés, répond à un triple objectif : mieux répartir l'offre de formation sur le territoire, délivrer des diplômes professionnels d'interprètes qui puissent s'insérer dans le schéma universitaire, et améliorer l'insertion professionnelle des artistes interprètes.

La création d'un nouveau diplôme, le DNSPM (diplôme national supérieur et professionnel de musiciens) est intervenue en 2008.

Ce diplôme vient couronner la fin d'un premier cycle d'enseignement supérieur et peut être associé à une licence générale dans le cadre d'une convention avec une université, et ainsi permettre l'accès au « LMD » européen. Outre par les deux CNSMD de Paris et de Lyon, ces diplômes peuvent d'ores et déjà être délivrés par les établissements supérieurs de Poitiers, Toulouse, Boulogne et Paris, et une nouvelle procédure d'habilitation se déroulera au cours du premier trimestre 2009.

Les deux CNSMD voient quant à eux leurs diplômes de fin de formation actuels transformés en diplômes valant grade de master, ce qui renforcera leur rayonnement et la circulation en Europe de leurs étudiants.

4 – d : S'adresser à de nouveaux publics: les enjeux de démocratisation portés par la Philharmonie de Paris.

Confrontées à de multiples et rapides évolutions de la technologie et du comportement des mélomanes, les conditions de l'offre de musique doivent sans cesse faire l'objet de réflexion et d'adaptations. Le développement de la vie musicale suppose par conséquent de veiller sans cesse à l'amélioration des conditions de la rencontre de toutes les musiques avec tous les publics.

C'est dans cet esprit que le principe d'un grand auditorium, construit en collaboration avec la Ville de Paris et la région Ile-de-France, a été présenté par le ministre de la Culture et de la Communication en juin 2006. Le jury du concours international a retenu, le 6 avril 2007, le projet imaginé par Jean Nouvel, parmi 98 candidatures.

Equipement novateur par ses qualités acoustiques et scénographiques, la Philharmonie de Paris sera largement consacrée à l'accueil de grandes formations symphoniques, donnant ainsi à Paris et à la France, la référence internationale qui, en dépit des qualités de la Salle Pleyel rénovée, lui faisait toujours défaut en comparaison d'autres capitales ou grandes villes européennes.

Par son installation au sein du Parc de La Villette en 2012 et par sa conception architecturale innovante, elle recouvre aussi des enjeux majeurs pour l'avenir de la démocratisation de la vie musicale.

Le nouvel équipement comportera notamment un pôle éducatif intégrant des salles de cours et des salles de pratique collective. Il inclura un dispositif d'éveil à la musique en direction des enfants, mais aussi des outils de transmission des répertoires symphoniques à des publics extrêmement différents dans leurs âges et leurs attentes : jeunes, familles, non initiés, débutants, jusqu'à des musiciens professionnels.

Salle de concert tournée vers le XXI^e siècle, elle a vocation à permettre l'émergence de nouveaux modes de relation avec les publics en s'appuyant sur une grande diversité de propositions musicales et sur toutes les fonctionnalités des divers équipements dont elle pourra disposer.